

Les consultations du promoteur

Une consultation menée par le promoteur auprès de publics ciblés tôt dans l'élaboration d'un projet fait partie des bonnes pratiques de planification en vue de mieux définir le projet qui fera l'objet d'une évaluation environnementale.

À l'opposé de consultations tardives qui donnent aux populations l'impression de se retrouver en situation de fait accompli, les intérêts tant des promoteurs que des populations sont mieux servis lorsque sont instaurés, par les promoteurs, des processus de consultation proactifs et volontaires avant même que leurs projets ne fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou d'y être obligés par la loi.

Par ailleurs, les communautés et les personnes s'attendent à être informées des projets réalisés dans leur milieu de vie pour ainsi pouvoir livrer leurs connaissances, exprimer leurs attentes et leurs opinions sur les impacts tant positifs que négatifs de ces projets.

En tout état de cause, le promoteur doit suivre les instructions de la directive d'étude d'impact qui lui a été signifiée par l'Administrateur provincial ou régional. Celle-ci contient, suivant les recommandations du Comité d'évaluation (COMEV), des prescriptions sur les consultations à mener auprès des individus, groupes ou communautés.

C'est sur la base de cette directive que le COMEX juge de la qualité de l'étude d'impact.

Les attentes du COMEX vis-à-vis du promoteur et de ses consultants

- Identifier les bons interlocuteurs aux plans politique, communautaire, associatif et individuel
- Définir et bien expliquer la méthodologie des consultations auprès des publics visés ainsi que dans les documents soumis à l'Administrateur
- Organiser les consultations : préciser l'objet et les sujets; choisir les lieux et dates; expliquer le plan de consultation : cette étape peut être réalisée en collaboration avec des intervenants du milieu
- S'enquérir des besoins de traduction, des types de document requis ou des moyens de communication le plus appropriés aux besoins des consultés
- Au besoin, soutenir les communautés dans leur capacité à participer pleinement aux consultations
- Préparer des documents adaptés aux sujets et aux clientèles en portant attention à ce qu'ils soient compréhensibles, notamment en les traduisant et en portant attention aux termes techniques utilisés
- Fixer un échéancier en accordant le temps nécessaire aux consultés de prendre connaissance des documents

- Recueillir des informations sur milieu naturel et social, notamment l'ensemble des préoccupations soulevées
- Porter une attention particulière au savoir traditionnel et intégrer ces informations dans l'analyse des impacts de son projet
- Faire rapport aux consultés et valider avec eux le contenu final de ce qui y est rapporté
- Faire ressortir les résultats des consultations dans l'étude d'impact
- Tenir des notes, faire des enregistrements et maintenir un registre des rencontres

Le COMEX s'attend à ce que le promoteur accompagne son consultant dans toutes ces opérations et s'assure de sa capacité à bien communiquer

Les attentes du COMEX vis à vis des consultés

- Accueillir les demandes de consultation avec ouverture
- Prendre connaissance des documents préparés
- Participer aux rencontres dans la mesure du possible
- Donner une rétroaction au promoteur, quelle qu'elle soit
- Vérifier le traitement fait des renseignements livrés lors des consultations

Rôle du COMEX (par rapport à la consultation menée par le promoteur)

- S'assurer que le promoteur a répondu à l'ensemble des attentes du COMEX
- Valider la prise en compte des consultations menées auprès des populations et des communautés dans les documents soumis à l'administrateur

Conclusion

Les diverses consultations réalisées lors de l'évaluation environnementale et sociale d'un projet font partie du processus de participation publique établi par le COMEX dans sa directive présentée sur le site WEB (www.comexqc.ca/participation-publique/procedures-consultation). Cependant, dû à la diversité des projets, de leur nature et du contexte social et environnemental de chacun, le COMEX et le public ne peuvent s'attendre à ce que chaque promoteur adopte les mêmes modalités de consultation et procède selon un protocole uniforme.

Il est de la responsabilité du promoteur d'agir avec rigueur et respect vis-à-vis des parties prenantes. Ses documents doivent refléter clairement la méthodologie et les résultats des consultations et faire la démonstration de leur prise en compte dans leur évaluation des impacts environnementaux et sociaux.